



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos***Séance du Vendredi 29 novembre 2019*

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL, Mme Sabine THOMAS

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget de la commune

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Section d'investissement :	Dépenses	Recettes
Art 2313 : Immos en cours – constructions	- 30 000.00	
Art 2135 : Instal. Générales Agenc. Aménagements cons.	30 000.00	
TOTAL	0.00	0.00

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 suivante ;

Section d'investissement :	Dépenses	Recettes
Art 2313 : Immos en cours – constructions	- 30 000.00	
Art 2135 : Instal. Générales Agenc. Aménagements cons.	30 000.00	
TOTAL	0.00	0.00

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL, Mme Sabine THOMAS

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR pour l'année 2020,

AU vu des demandes et, compte-tenu de la nature des projets présentés par l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'accorder une subvention de

- RESTAURANTS DU CŒUR 300 euros

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement de la somme de 300 euros aux RESTAURANTS DU CŒUR. Cette dépense de 300 euros sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2019.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL, Mme Sabine THOMAS

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune verse tous les ans une participation aux frais des activités pédagogiques et voyages scolaires pour les enfants de Saint Jean de Fos scolarisés au Lycée. Le montant de la participation communale fixé par les précédentes mandatures par adolescent domicilié sur la commune est de 30 euros de participation aux activités et voyages pédagogiques.

Le Lycée de Clermont-l'Hérault a adressé une demande d'aide exceptionnelle à la commune pour 3 adolescents scolarisés dans cet établissement pour des voyages pédagogiques.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide exceptionnelle au Lycée de Clermont-l'Hérault pour participer aux activités et voyages pédagogiques pour les 3 adolescents domiciliés sur la commune
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ces participations sont inscrits au budget de la commune ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

SUBVENTION DE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Lézignan Corbières accueille 2 jeunes de la commune. Il demande à la collectivité de régler une cotisation annuelle de 50 euros et de verser une participation de 25 euros par adolescent pour les 2 jeunes de la commune scolarisés dans cet établissement.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 25 euros pour les adolescents domiciliés sur la commune fréquentant le CFA de Lézignan Corbières ainsi qu'une cotisation annuelle de 50 euros.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ces participations sont inscrits au budget de la commune ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX COMMUNES DE L'HERAULT SINISTREES

Monsieur le Maire rappelle que les intempéries des 22 et 23 octobre 2019 ont fortement sinistrées des communes du département de l'Hérault et informe que l'Association des Maires de l'Hérault a fait un appel aux dons pour venir en aide aux communes les plus durement touchées.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint Jean de Fos vienne en aide financièrement aux communes fortement touchées par les intempéries fin octobre et propose de verser un secours de 500 euros à destination de ces collectivités sinistrées par le biais de l'AMF de l'Hérault.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 500 euros aux communes les plus sinistrées suite aux intempéries d'octobre 2019 par le biais de l'AMF de l'Hérault
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire au besoin d'entretien et de réalisation de travaux dans les bâtiments communaux au titre de la sécurité des personnes et des biens, à la bonne santé des équipements communaux...

CONSIDÉRANT que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur la base de 35h hebdomadaire, au grade d'adjoint technique territorial (filère administrative – catégorie C), dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 1 - 2,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services communaux face à la tenue de manifestations (marché des potiers, fête votive...) pour la période de juillet et août,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale en lien avec la tenue de certaines manifestations telles que le marché des potiers, fête votive... (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-1-2 de la loi n°84-53 précitée,
- A ce titre, seront créés :
 - . au maximum 10 emplois à temps complet et non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer des missions d'entretien/nettoyage, de renseignement et d'orientation des visiteurs et touristes, d'aide à la circulation et au stationnement des véhicules pendant les manifestations estivales
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.



- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année de recrutement des saisonniers.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 et L 1411-13 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Vallée de l'Hérault en date du 30 septembre 2019 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 abstentions (Mmes Kuzniak, Ghibaud, Porchez (pouvoir de Mme Dron-Maillard), Gil et MM. Nadal, Fabre et Supersac) et dix voix pour :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Conseil communautaire Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2018.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLAGE – ROUTE D'ANIANE AMENDES DE POLICE

VU la nécessité d'aménager l'entrée de village Route d'Aniane,

VU le chiffrage estimatif réalisé pour la commune par le Bureau d'études SERI relatif à la voirie, le balisage et les aménagements de sécurité ainsi que le mobilier d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles aux amendes de police s'élève à **132 294.00 € H.T.** (part départementale de 70 000 € HT déduite) :

CONSIDERANT que ce projet est éligible au titre des amendes de police,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention (Mme Gil) et 17 voix pour :

- **APPROUVE** le budget estimatif de l'opération d'aménagement de l'entrée de village Route d'Aniane pour un montant prévisionnel de travaux qui s'élève à 132 294.00 € HT. :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police auprès des services du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLAGE – ROUTE D'ANIANE DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU la nécessité d'aménager l'entrée de village Route d'Aniane,

VU le chiffrage estimatif réalisé pour la commune par le Bureau d'études SERI relatif à la voirie, le réseau pluvial, le balisage et le mobilier d'un montant prévisionnel de 265 985 € H.T. soit 319 182 € TTC

CONSIDERANT que des subventions sont susceptibles d'être attribuées par plusieurs financeurs pour ce type d'opération,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 abstention (Mme Gil) et 17 voix pour :

- **APPROUVE** le budget estimatif de l'opération d'aménagement de l'entrée de village Route d'Aniane pour un montant estimatif de travaux qui se détaille comme suit :

	Budget estimatif de l'opération	Part département	Part commune
Travaux	249 060 € HT	70 000 € HT	179 060 € HT
Maîtrise d'oeuvre	15 000 € HT	4 216 € HT	10 784 € HT
Architecte paysagiste	1 925 € HT		1 925 € HT
TOTAL	265 985 € HT	74 216 € HT	191 769 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

PPMS DANS LES LOCAUX RECEVANT DES ENFANTS DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation depuis 2002 d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté dans tous les établissements scolaires en cas d'alerte à une catastrophe. L'objectif d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Le PPMS a été établi par le directeur de l'école publique et validé en conseil d'école. Le PPMS oblige à mettre en œuvre un moyen d'alerte visuelle et sonore, notamment en raison des risques d'attentats.

Des devis ont été demandés et le montant estimatif des travaux s'élève à 11 918 € H.T. soit 14 301.60 € TTC.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget estimatif de travaux de mise en sécurité des bâtiments recevant des enfants pour un montant prévisionnel de travaux d'installation qui s'élève à 11 918 € HT.;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 29 novembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Marie-Christine PORCHEZ, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, Mme Sabine THOMAS, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC,

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (pouvoir à M. Pascal DELIEUZE), Mme Fabienne DRON-MAILLARD (pouvoir à Mme Marie-Christine PORCHEZ), David HORNSBY (pouvoir à M. Guilhem DURAND),

Absents excusés : Mme Chantal COMBACAL,

Secrétaire : Mme Sandrine BRUSQUE

PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2020 (TRANCHE 7) DEMANDE DE SUBVENTION A HERAULT ENERGIES

VU la nécessité de continuer à remplacer les lanternes Sodium Haute Pression (SHP) par la technologie LED plus économique et plus écologique,

VU l'inventaire des travaux à réaliser pour la tranche n°7 de rénovation de l'éclairage public communal réalisé en concertation avec les services municipaux et les statistiques d'interventions de la Régie municipale Gignac Energie et dont le montant estimatif est de 19 424.00 € HT soit 23 308.80 € TTC.

CONSIDERANT que ces travaux de rénovation sont éligibles à une subvention octroyée par Hérault Energies et pouvant représenter jusqu'à 75 % du budget global de l'opération, plafonné à 18 000 € HT

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget estimatif du programme de rénovation de l'éclairage public 2020 pour un montant de 19 424.00 € H.T soit 23 308.80 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention la plus conséquente possible auprès d'Hérault Energies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/12/2019
Affichage / Publication le 03/12/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/12/2019

Signé : Le Maire